

**General Conditions of Sale of WIKA  
Alexander Wiegand SE & Co. KG**

**Conditions générales de vente de  
WIKA Alexander Wiegand SE & Co.  
KG**

<b>1. Scope</b>	<b>1. Champ d'application</b>
<p>1. These General Conditions of Sale shall apply only to natural or legal persons, public or private, who are acting for purposes within the framework of their commercial, industrial, craft, liberal or agricultural activity . They are made available to the customer, as referred to in Article L441-1 of the French Commercial Code, prior to any sale of WIKA products, and shall apply to any and all business relations between WIKA Alexander Wiegand SE &amp; Co. KG (hereinafter referred to as “<b>WIKA</b>”) and the customer, even if not mentioned in subsequent contracts. They shall apply accordingly to work performances and services. In case of work performance, taking of the delivered products shall be replaced by acceptance of work, and in case of services by receipt of the services.</p> <p>2. Any order placed by the customer implies full acceptance of these General Conditions of Sale. Any terms and conditions of the customer conflicting with, in addition to, or deviating from these General Conditions of Sale shall not form subject matter of the contract unless WIKA consented to their applicability in writing. These General Conditions of Sale shall also apply in case WIKA unconditionally effects delivery to the customer, having knowledge of its conflicting, additional, or deviating terms and conditions.</p> <p>3. Any conflicting agreements between WIKA and the customer made in addition to or deviating from these General Conditions of Sale and</p>	<p>1. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui agissent à des fins entrant dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Elles sont mises à la disposition du client, comme visé à l'article L441-1 du Code de commerce, préalablement à toute vente de produits WIKA et s'appliquent à toutes les relations commerciales entre WIKA Alexander Wiegand SE &amp; Co. KG (ci-après dénommée "<b>WIKA</b>") et le client, même si elles ne sont pas mentionnées dans des contrats ultérieurs. Elles s'appliquent également en cas d'exécution de travaux et de prestation de services. En cas d'exécution de travaux, la réception des produits est remplacée par la réception des travaux, et en cas de services, par la réception des services.</p> <p>2. Toute commande passée par le client implique son adhésion sans réserve aux présentes Conditions générales de vente. Est expressément exclue l'application au contrat de toutes conditions émanant du client qui seraient contraires, s'ajouteraient ou dérogeraient aux présentes Conditions générales de vente, sauf si WIKA a consenti par écrit à leur application. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent également si WIKA livre le client sans réserve en ayant connaissance de ses conditions contraires, complémentaires ou déroatoires.</p> <p>3. Tous accords entre WIKA et le client, qui sont contraires, s'ajoutent ou dérogent aux présentes Conditions</p>

<p>entered into for the purpose of performing a contract shall be laid down in the contract in writing. This also applies to the deletion of this requirement for written form.</p> <p>4. Rights exceeding these General Conditions of Sale that WIKA is entitled to pursuant to legal provisions or other agreements remain unaffected.</p>	<p>générales de vente et qui sont conclus en vue de l'exécution d'un contrat, doivent être mentionnés par écrit dans le contrat. Ceci s'applique également à la suppression de cette exigence de forme écrite.</p> <p>4. Les présentes Conditions générales de vente n'affectent pas les droits dont WIKA dispose en vertu de dispositions légales ou d'autres accords en sus des présentes Conditions générales de vente.</p>
--	--

2. Conclusion of Contract	2. Conclusion du Contrat
<p>1. Offers quoted by WIKA are subject to change and non-binding.</p> <p>2. Illustrations, drawings, specifications as to weight, dimension, performance, and consumption as well as any other descriptions of the products contained in the documents pertaining to the offer shall only be approximate unless expressly specified as binding. They constitute neither agreement nor guarantee of WIKA as to the characteristics or durability of the products unless explicitly agreed as such in writing. Expectations of the customer with respect to the products or the use thereof do not constitute any agreement or guarantee of WIKA.</p> <p>3. WIKA reserves all rights of ownership, copyrights, and any other property rights to all offer documents, in particular illustrations, drawings, calculations, brochures, catalogues, models, samples, and tools. Such documents must not be made available to third parties. The customer shall return upon WIKA's request to WIKA all offer documents that are no longer necessary in the ordinary course of business. For orders according to customer specifications, the customer is liable for a possible violation of third-party rights or property rights and indemnifies WIKA against such claims unless the customer has not committed a breach of duty or is not responsible for this breach of duty.</p>	<p>1. Les offres émises par WIKA peuvent être modifiées et ne sont pas contraignantes.</p> <p>2. Les illustrations, dessins, données relatives au poids, aux dimensions, aux performances et à la consommation ainsi que toute autre description des produits figurant dans les documents accompagnant l'offre ne sont qu'indicatifs, sauf s'ils sont expressément qualifiés de contraignants. Ils n'engagent pas WIKA quant aux caractéristiques ou à la durabilité des produits, à moins qu'il n'en soit expressément convenu ainsi par écrit. Les attentes du client concernant les produits ou leur utilisation n'engagent pas WIKA.</p> <p>3. WIKA se réserve tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur l'ensemble des documents accompagnant l'offre, notamment les illustrations, dessins, calculs, brochures, catalogues, modèles, échantillons et outils. Ces documents ne doivent pas être mis à la disposition de tiers. Le client doit retourner à WIKA, à la demande de WIKA, tous les documents accompagnant l'offre qui ne sont plus nécessaires dans le cadre de la vie courante de ses affaires. En cas de commandes émises selon les spécifications du client, le client est responsable de toute éventuelle violation des droits de tiers, notamment de leurs droits de propriété intellectuelle et industrielle, et garantit WIKA contre toutes réclamations à ce titre, à moins que le client n'ait commis aucun manquement à ses obligations ou qu'il ne soit pas responsable dudit manquement.</p>

<p>4. Orders are not binding until they have been confirmed by WIKA within two weeks in a written order confirmation or until WIKA performs the order, in particular by sending the products. Any order confirmation processed by use of automatic appliances and lacking signature and name is considered a written order confirmation. Silence of WIKA as to offers, orders, requests, or other declarations of the customer is deemed consent only if there is a prior written agreement to that effect. To the extent the order confirmation contains obvious errors, misspellings, or miscalculations, WIKA shall not be bound to it.</p> <p>5. In case of opening of insolvency proceedings against the customer or if the customer's financial situation deteriorates significantly, WIKA may rescind the contract in whole or in part.</p>	<p>4. Les commandes ne sont pas fermes tant qu'elles n'ont pas été confirmées par WIKA par une confirmation de commande écrite sous un délai de deux semaines ou tant que WIKA n'a pas exécuté la commande, notamment en envoyant les produits. Toute confirmation de commande établie à l'aide de dispositifs automatiques, sur laquelle la signature et la reproduction du nom font défaut, est considérée comme une confirmation de commande écrite. Le silence de WIKA sur les offres, commandes, demandes ou autres déclarations du client ne vaut consentement que s'il existe un accord écrit préalable à cet effet. Si la confirmation de commande contient des erreurs manifestes, des fautes d'orthographe ou des erreurs de calcul, WIKA n'est pas liée par celle-ci.</p> <p>5. En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du client ou si la situation financière du client se détériore de manière significative, WIKA est en droit de résilier le contrat en totalité ou en partie.</p>
--	---

<b>3. Scope of Order and Acceptance</b>	<b>3. Objet de la commande et Réception</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="252 443 807 943">1. The written order confirmation of WIKA is authoritative for the scope of order. Changes to the scope of order by the customer require the written confirmation of WIKA to be effective. The products are subject to modifications in construction and form to the extent such modifications are customary in trade or lie within the DIN tolerances or are insignificant and thus acceptable to the customer. This applies accordingly to the choice of materials, the specification, and the construction type.</li> <li data-bbox="252 1048 807 1245">2. Delivery in parts is permissible unless the customer cannot be reasonably be expected to accept a delivery in parts and WIKA's interests are taken into account at the same time.</li> <li data-bbox="252 1283 807 1447">3. WIKA reserves the right to make excess or short deliveries of up to 5% of the scope of delivery for technical reasons. Claims for defects shall be excluded in this case.</li> <li data-bbox="252 1552 807 1980">4. The customer shall be obliged to accept the work performed by WIKA. The customer shall not be entitled to refuse a acceptance because of insignificant defects. For a acceptance, the customer has to sign an acceptance certificate. Nevertheless, it shall also be considered as acceptance if WIKA has set the customer a reasonable period for acceptance after completion of the work and the customer has not refused</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="879 416 1434 943">1. La confirmation de commande écrite de WIKA fait foi pour l'objet de la commande. Toute modification de l'objet de la commande par le client nécessite une confirmation écrite de WIKA pour être effective. Des modifications peuvent être apportées à la conception et à la forme des produits s'il s'agit d'écarts qui sont habituels dans la branche ou se situent dans les tolérances DIN ou s'ils sont minimes et donc acceptables pour le client. Il en va de même pour le choix des matériaux, les spécifications et le type de fabrication.</li> <li data-bbox="879 987 1434 1184">2. Les livraisons partielles sont autorisées, à moins qu'il ne puisse pas être raisonnablement attendu du client qu'il accepte une livraison partielle et que les intérêts de WIKA soient également préservés.</li> <li data-bbox="879 1223 1434 1447">3. Pour des raisons techniques, WIKA se réserve le droit de livrer des quantités inférieures ou supérieures à l'objet de la livraison dans la limite de 5%. Dans ce cas, toutes réclamations pour livraison non-conforme sont exclues.</li> <li data-bbox="879 1491 1434 1980">4. Le client est tenu de réceptionner les travaux effectués par WIKA. Le client n'a le droit de refuser de réceptionner les travaux qu'en raison de défauts ayant un caractère substantiel. Pour réceptionner les travaux, le client doit signer un procès-verbal de réception. Toutefois, il y a également réception si WIKA a fixé au client un délai raisonnable pour la réception après l'achèvement des travaux et que le client n'a pas refusé la réception dans ce délai en signalant au moins un défaut ou si le client a commencé</li> </ol>

<p>acceptance within this period by indicating at least one defect or if the customer starts operating the products or using them in any other way. WIKA shall be entitled to request acceptance of partial deliveries.</p>	<p>à faire fonctionner les produits ou à les utiliser de toute autre manière. WIKA est en droit de demander au client de réceptionner des livraisons partielles.</p>
---	--

4. Delivery Dates and Periods	4. Dates et délais de livraison
<p>1. Delivery dates must be agreed in writing. Delivery dates are non-binding unless specified by WIKA as binding in advance in writing.</p> <p>2. The delivery date shall be deferred by an adequate period of time if the customer does not provide the documents and approvals to be provided by it or grant the required releases in due time, or if not all technical matters have been completely clarified in due time, or if the agreed down-payment or, in case of an international order, the entire payment has not been received by WIKA in due time. All delivery dates and periods are subject to the due and timely fulfilment of all other obligations of the customer.</p> <p>3. The delivery period is deemed to have been met if the products have left the factory before this period has expired or if WIKA has communicated that the products are ready for dispatch or collection. All delivery dates and periods are subject to the fact that WIKA receives its own supplies in due form and especially in due time unless WIKA is responsible for this situation of inadequate supplies. If WIKA has not duly and timely received its own supplies, WIKA shall be entitled to rescind the contract. WIKA shall promptly inform the customer in case it exercises its right of rescission and shall return any performances made by the customer.</p> <p>4. In case of cross-border deliveries, the customer shall furnish the</p>	<p>1. Les dates de livraison doivent être convenues par écrit. Les dates de livraison ne sont pas contraignantes, sauf si WIKA a précisé par écrit qu'elles le sont.</p> <p>2. La date de livraison est reportée d'un délai raisonnable si le client ne fournit pas les documents et agréments qu'il doit fournir ou ne donne pas les autorisations requises dans les délais convenus, ou si toutes les questions techniques n'ont pas été entièrement clarifiées dans les délais convenus, ou si l'acompte convenu ou, en cas de commande internationale, le paiement intégral n'a pas été reçu par WIKA dans les délais convenus. Le respect des dates et délais de livraison suppose l'exécution dans les délais convenus de toutes les autres obligations du client.</p> <p>3. Le délai de livraison est considéré comme respecté si les produits ont quitté l'usine au plus tard à l'expiration dudit délai ou si WIKA a communiqué que les produits sont à la disposition du client ou du transporteur missionné par le client au plus tard à l'expiration dudit délai. Le respect des dates et délais de livraison est conditionné par la réception par WIKA de ses propres fournitures dans les délais, à moins que WIKA soit responsable dudit défaut d'approvisionnement. Si WIKA n'a pas reçu ses propres fournitures dans les délais, WIKA est en droit de résilier le contrat. WIKA informe le client sans délai de l'exercice de son droit de résiliation et lui restitue les prestations effectuées par le client.</p> <p>4. En cas de livraisons transfrontalières, le client est tenu de</p>



<p>competent authorities in due time with all declarations and shall take all measures required for export from France and import to the country of destination, in particular procure the documentation required for customs clearance and comply with the export regulations or other limitations as to the merchantability of the products. The delivery shall be subject to the reservation that performance of the delivery is not hindered through national or international regulations, particularly regulations controlling exports as well as embargoes or other sanctions. Delays due to export inspections or licensing procedures suspend deadlines and delivery times.</p> <p>5. In case of delay in delivery, the customer is entitled to rescind the contract after a reasonable grace period which it has set WIKA upon commencement of the delay in delivery has expired unsuccessfully.</p> <p>6. Should WIKA and the customer have entered into a framework contract on future deliveries with fixed delivery periods and dates, and should the customer fail to call the products in due time, WIKA is entitled to deliver and invoice the products after a reasonable grace period set by WIKA has expired unsuccessfully, to rescind the contract, or to claim damages or reimbursement of expenses. The right to claim damages or reimbursement of expenses shall not apply if the customer is not responsible for the failure to call the products in due time.</p>	<p>fournir aux autorités compétentes dans les délais impartis toutes les déclarations et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exportation depuis la France et à l'importation dans le pays de destination, et notamment de se procurer les documents nécessaires au dédouanement et de respecter les réglementations en matière d'exportation ou autres limitations quant à commercialisation des produits. La livraison ne sera exécutée que sous réserve qu'elle ne soit pas entravée par des réglementations nationales ou internationales, en particulier des réglementations relatives au contrôle des exportations ainsi que des embargos ou autres sanctions. Les retards dus aux contrôles d'exportation ou aux procédures d'autorisation suspendent les délais de livraison et reportent les dates de livraison.</p> <p>5. En cas de retard de livraison, le client est en droit de résilier le contrat après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable accordé à WIKA après la survenance du retard de livraison.</p> <p>6. Si WIKA et le client ont conclu un contrat-cadre pour des livraisons futures avec des délais et des dates de livraison fixes et que le client ne procède pas à l'enlèvement des produits aux échéances convenues, WIKA a le droit, après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable accordé au client, de soit livrer et facturer les produits, soit résilier le contrat, soit demander des dommages-intérêts ou le remboursement des frais. Le droit de demander des dommages et intérêts ou le remboursement des frais est exclu si le client n'est pas responsable du défaut d'enlèvement</p>
--	--

	des produits aux échéances convenues.
--	--

<b>5. Prices and Payment</b>	<b>5. Prix et paiement</b>
<p>1. Unless specific agreements are made to the contrary, all prices apply ex works and are exclusive of shipping and packaging costs, insurance, statutory taxes, customs duties, or other levies. The costs incurred in this context, in particular the costs for packaging and transport of the products, will be invoiced separately. Statutory VAT will be shown separately on the invoice at the statutory rate valid on the day of invoicing.</p> <p>2. Orders without expressly agreed fixed prices and with a delivery period or date of at least two months following the conclusion of contract will be invoiced at the list prices of WIKA valid on the day of delivery. The recording of the list price valid on the order date on the order form or order confirmation does not constitute agreement of a fixed price. The customer shall be entitled to rescind the contract to the extent prices are increased by more than 5%. The customer will promptly notify WIKA upon the latter's request of whether or not it will exercise such right of rescission. If production-related price increases occur by the date of delivery, WIKA shall, irrespective of the offer and order confirmation, be entitled to adjust the prices accordingly.</p> <p>3. Unless a separate agreement is made to the contrary, the delivery price is payable net within 30 days following the invoice date. The day of payment is considered the day WIKA is able to dispose of the delivery price. If the customer defaults</p>	<p>1. Sauf convention contraire, tous les prix s'entendent départ usine et ne comprennent pas les frais de transport et d'emballage, les assurances, les taxes légales, les droits de douane ou autres prélèvements. Les frais encourus dans ce cadre, notamment les frais d'emballage et de transport des produits, seront facturés séparément. La TVA légale sera indiquée séparément sur la facture au taux légal en vigueur le jour de la facturation.</p> <p>2. Les commandes passées sans qu'un prix fixe ait été expressément convenu et avec un délai ou une date de livraison d'au moins deux mois après la conclusion du contrat seront facturées aux prix catalogue de WIKA en vigueur le jour de la livraison. L'inscription du prix catalogue valable à la date de la commande sur le formulaire de commande ou la confirmation de commande ne constitue pas un accord sur un prix fixe. Le client est en droit de résilier le contrat si les prix ont augmenté de plus de 5%. Le client informera WIKA sans délai, à la demande de cette dernière, de l'exercice ou non de ce droit de résiliation. Si des augmentations de prix liées à la production interviennent avant la date de livraison, WIKA est en droit, indépendamment de l'offre et de la confirmation de commande, d'adapter les prix en conséquence.</p> <p>3. Sauf convention contraire, le prix est payable dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le paiement est réputé intervenu le jour où WIKA est en mesure de disposer du prix. Si le client est en retard de paiement, il doit payer des pénalités de retard</p>

<p>payment, it shall pay default interest of 9 percentage points above the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent refinancing operation. These penalties are payable without the need for a reminder. In the event of late payment, the customer shall also be liable to pay a flat-rate compensation for collection costs amounting to forty euros (€40.00). WIKA shall also be entitled to demand additional compensation from the customer if the collection costs incurred exceed the amount of this flat-rate compensation, subject to justification. Further claims by WIKA remain unaffected.</p> <p>4. In case of international orders, payment shall, in derogation of Para. 3 above, take place prior to delivery unless otherwise agreed in advance in writing.</p> <p>5. Bills of exchange and cheques will only be accepted by way of provisional performance. This shall also apply to payment by credit card or Purchase Card. Performance is deemed to have been effected if the respective amount has irrevocably been credited to WIKA. The customer shall bear the costs incurred through payment by way of bill of exchange, cheque, credit card, or Purchase Card, in particular all expenses relating thereto.</p> <p>6. If an order is cancelled without justification, WIKA shall be entitled to request a cancellation fee amounting to 10 % of the net order value. The customer is entitled to prove that WIKA has not incurred any damage or only a considerably lower damage. Further claims by WIKA remain unaffected.</p>	<p>dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 9 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement, le client est également débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40,00 €). WIKA pourra également demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, sur justification. Les autres droits de WIKA restent inchangés.</p> <p>4. En cas de commandes internationales, le paiement doit, par dérogation au paragraphe 3 ci-dessus, avoir lieu avant la livraison, sauf accord contraire préalable et écrit.</p> <p>5. La simple remise de lettres de change et les chèques n'est pas libératoire. L'utilisation de cartes de crédit ou de cartes d'achat P-card n'est pas libératoire non plus. Le paiement n'est considéré réalisé que lorsque le montant correspondant a été irrévocablement crédité sur le compte de WIKA. Le client supporte les frais occasionnés par le paiement par lettre de change, chèque, carte de crédit ou carte d'achat P-card, en particulier tous les frais y afférents.</p> <p>6. Si une commande est annulée sans justification, WIKA est en droit de demander au client le paiement de frais d'annulation s'élevant à 10 % de la valeur nette de la commande, sauf à ce que le client prouve que WIKA n'a subi aucun dommage ou seulement un dommage nettement</p>
---	--

	inférieur. Les autres droits de WIKA restent inchangés.
--	---

<b>6. Passing of Risk</b>	<b>6. Transfert du risque</b>
<p>1. The risk of accidental loss and accidental deterioration shall pass to the customer as soon as the products have been handed over to the person effecting transport or have left the warehouse of WIKA for purposes of shipment. In case the customer collects the products, the risk of accidental loss and accidental deterioration shall pass to the customer upon notification of readiness for collection. Sentences 1 and 2 above shall also apply to partial deliveries or if WIKA has assumed additional services, e.g., the transport costs or assembly of the products at the customer's site.</p> <p>2. If the customer falls into default in accepting the products, WIKA is entitled to demand compensation for the damage incurred including possible additional expenses unless the customer is not responsible for non-acceptance of the products. In particular, WIKA may store the products at the expense of the customer as long the latter is in default of acceptance. The costs for storing the products are fixed at a rate of 0.5% of the net invoice value for each commenced calendar week of default. Further claims by WIKA remain unaffected. The customer is entitled to prove that WIKA has incurred lower or no costs at all. The same applies if the customer violates any other obligations to cooperate, unless the customer is not responsible therefor. The risk of accidental loss and accidental deterioration of the products shall pass to the customer at the latest at the time the customer falls into default of acceptance. WIKA is entitled to otherwise dispose of the products after the unsuccessful</p>	<p>1. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle est transféré au client dès que les produits ont été remis à la personne chargée du transport ou ont quitté l'entrepôt de WIKA pour être expédiés. En cas d'enlèvement des produits par le client, le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle est transféré au client dès la notification de la disponibilité pour l'enlèvement. Les phrases 1 et 2 ci-dessus s'appliquent également aux livraisons partielles ou si WIKA a pris en charge des prestations supplémentaires, par exemple les frais de transport ou le montage des produits sur le site du client.</p> <p>2. Si le client procède tardivement à l'enlèvement des produits, WIKA est en droit de demander l'indemnisation du dommage subi, y compris le remboursement d'éventuels frais supplémentaires, sauf si le client n'est pas responsable de l'envèlement tardif des produits. WIKA peut notamment stocker les produits aux frais du client tant que ce dernier n'a pas procédé à l'enlèvement des produits. Les frais de stockage des produits sont fixés à 0,5% de la valeur nette de la facture pour chaque semaine calendaire entamée de retard. Les autres droits de WIKA restent inchangés. Le client est en droit de prouver que WIKA a supporté des coûts inférieurs ou qu'elle n'a supporté aucun coût. Il en va de même si le client manque à toutes autres obligations de coopération, sauf si le client n'en est pas responsable. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des produits est transféré au client au plus tard au moment où le client aurait dû enlever les produits conformément au</p>

<p>expiry of a reasonable period set by WIKA and to supply the products to the customer within a reasonably extended period.</p> <p>3. In case shipping is delayed due to circumstances WIKA is not responsible for, risk shall pass to the customer upon notification of shipping readiness.</p> <p>4. The delivered products must be accepted by the customer even if they have minor defects, without this affecting its claims based on defects.</p>	<p>contrat. Après l'expiration d'un délai raisonnable accordé par WIKA, WIKA est en droit de disposer autrement des produits et de livrer les produits au client dans un délai raisonnablement prolongé.</p> <p>3. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances dont WIKA n'est pas responsable, le risque est transféré au client dès la notification de l'état de préparation de l'expédition.</p> <p>4. Les produits livrés doivent être réceptionnés par le client même s'ils présentent des défauts mineurs, sans que cela n'affecte ses droits à formuler des réclamations pour défauts.</p>
--	---

7. Warranty Claims	7. Réclamations pour défauts
<p>1. The rights of the customer to assert claims based on defects presuppose that the customer inspects the delivered products upon receipt, to the extent reasonable also by way of trial processing or trial use, and notifies WIKA of any apparent defects in writing without delay, however no later than two weeks after receipt of the products. Hidden defects must be reported to WIKA in writing promptly after their discovery. The customer must describe the defects in writing when notifying WIKA of them. The assertion of claims based on defects by the customer further presupposes that any and all specifications, statements and conditions shown in the technical instructions, construction manuals, operating manuals, planning and design guidelines, and other documents pertaining to the individual products are complied with during planning, construction, mounting, connection, installation, start-up, operation, and maintenance of the products, in particular that maintenance works are duly carried out and evidenced, and that recommended components are used.</p> <p>2. In case the products are defective, WIKA shall at its own choice render subsequent performance either by removing the defect or by delivering a product free of defects. When rendering subsequent performance, WIKA shall be obligated to bear all expenses required in this respect, in particular transport, shipping, personnel, and material costs, unless such expenses are increased</p>	<p>1. Les droits du client à formuler des réclamations fondées sur des défauts supposent que le client contrôle les produits livrés dès leur réception, si possible également par le biais de tests d'utilisation, d'une mise en fonctionnement..., et qu'il notifie à WIKA les défauts apparents immédiatement par écrit et au plus tard dans un délai de deux semaines à compter de la réception des produits. Les défauts cachés doivent être signalés par écrit à WIKA sans délai après leur découverte. Le client doit décrire les défauts par écrit lorsqu'il les notifie à WIKA. L'exercice des droits du client en raison de défauts suppose en outre que toutes les spécifications, déclarations et conditions figurant dans les instructions techniques, les manuels de fabrication, les manuels d'utilisation, les directives de planification et de conception et autres documents relatifs aux différents produits soient respectées lors de la conception, de la fabrication, du montage, du raccordement, de l'installation, de la mise en service, de l'exploitation et de la maintenance des produits, en particulier que les travaux de maintenance soient dûment effectués et attestés et que les composants recommandés soient utilisés.</p> <p>2. Si les produits sont défectueux, WIKA doit s'exécuter en nature, et ce, à son choix, soit en éliminant le défaut, soit en livrant un produit exempt de défauts. WIKA est tenue de prendre en charge tous les frais occasionnés par l'exécution en nature, notamment les frais de transport, d'expédition, de personnel et de matériel, étant toutefois précisé que les éventuels surcoûts motivés</p>



<p>due to the fact that the products were shipped to a place other than the delivery address. Costs for personnel and material asserted by the customer in this context shall be invoiced at cost price. Replaced parts pass into the ownership of WIKA and shall be returned to it.</p> <p>3. In case WIKA is not prepared or able to render subsequent performance, the customer may, without prejudice to any claims for damages or reimbursement of expenses, at its own choice either rescind the contract or reduce the delivery price. The same shall apply in case subsequent performance fails, is unacceptable for the customer, or is unreasonably delayed for reasons attributable to WIKA.</p> <p>4. The customer's right to rescind the contract is excluded if the customer is unable to return the performance received and this is not attributable to the fact that return is impossible due to the nature of the performance received, or WIKA is responsible for it, or the defect was not revealed until the product was processed or modified. The right to rescind is also excluded if WIKA is not responsible for the defect and if the customer must compensate the value instead of returning the performance.</p> <p>5. The assertion of claims based on defects is excluded if the defect results from natural wear and tear in particular of wear parts or is due to improper handling, mounting, operation, or storage, or faulty modification or repair of the products performed by the customer or third parties. The same shall apply to defects attributable to the customer,</p>	<p>par le fait que les produits ont été expédiés dans un lieu différent de l'adresse de livraison ne sont pas pris en charge. Les frais de personnel et de matériel que le client fait valoir dans ce contexte sont facturés au prix coûtant. Les pièces remplacées deviennent la propriété de WIKA et doivent lui être restituées.</p> <p>3. Si WIKA n'est pas prête ou en mesure de s'exécuter en nature, le client peut, à son choix, soit résilier le contrat, soit obtenir une réduction du prix, et ce sans préjudice de ses droits à des dommages-intérêts ou au remboursement des frais. Il en va de même si l'exécution en nature échoue, est inacceptable pour le client ou est retardée de manière déraisonnable pour des raisons imputables à WIKA.</p> <p>4. Le client n'a pas le droit de résilier le contrat si le client n'est pas en mesure de restituer la prestation reçue et que cela n'est pas imputable au fait que la restitution est impossible en raison de la nature de la prestation reçue, ou que WIKA en est responsable, ou que le défaut n'a été révélé qu'au moment de l'utilisation ou de la modification du produit. De même, le client n'a pas le droit de résilier le contrat si WIKA n'est pas responsable du défaut et le client doit rembourser la valeur de la prestation en lieu et place de la restitution.</p> <p>5. Le client n'a pas le droit de formuler une réclamation pour défaut si le défaut résulte de l'usure naturelle, en particulier des pièces d'usure, ou est dû à une manipulation, un montage, une utilisation ou un stockage inappropriés, ou à une modification ou une réparation défectueuse des produits effectuée par le client ou par des tiers. Il en va de même pour les</p>
--	--

<p>in particular in case the defect is based on chemical, physical, or thermic factors which are unusual and which the customer did not point out to WIKA in writing. The same applies to defects resulting from a technical cause other than the original defect.</p> <p>6. Claims of the customer for reimbursement of expenses instead of claims for damages in lieu of performance are excluded unless a reasonable third party would also have incurred such expenses.</p> <p>7. WIKA does not assume any warranty, in particular no warranty of quality or durability, unless otherwise agreed in writing, without prejudice to the applicable legal provisions.</p> <p>8. The limitation period for claims based on defects asserted by the customer shall amount to one year unless a consumer goods purchase (end customer is a consumer) takes place at the end of the supply chain. To the extent the defective products were used for a building in accordance with their intended use and have caused its defectiveness, or to the extent the defect is building-related, the limitation period shall amount to five years. The limitation period of one year shall also apply to claims in tort based on a defect of the products. The limitation period begins when the products are delivered. The limitation period of one year shall not apply to the unlimited liability of WIKA for damages resulting from a breach of a guarantee or from harm to life, physical injury, or harm to health, for intent and gross negligence, and for product defects, or to the extent WIKA has assumed a procurement risk.</p>	<p>défauts imputables au client, en particulier si le défaut repose sur des facteurs chimiques, physiques ou thermiques inhabituels et que le client ne les a pas signalés à WIKA par écrit. Il en va de même pour les défauts résultant d'une cause technique autre que le défaut initial.</p> <p>6. Le client n'a pas le droit de demander le remboursement de frais en lieu et place des demandes de dommages-intérêts, sauf si un tiers aurait également raisonnablement encouru ces frais.</p> <p>7. WIKA n'assume aucune garantie, en particulier aucune garantie de qualité ou de durabilité, sauf accord écrit contraire, ce toutefois sans préjudice des dispositions légales applicables.</p> <p>8. Le délai de prescription pour les réclamations du client fondées sur des défauts est d'un an, à moins qu'un achat de biens de consommation n'ait lieu à la fin de la chaîne d'approvisionnement, le client final étant un consommateur. Si les produits défectueux ont été utilisés pour un bâtiment conformément à leur destination et ont causé sa défectuosité, ou si le défaut affecte le bâtiment, le délai de prescription est de cinq ans. Le délai de prescription d'un an s'applique également aux actions délictuelles fondées sur un défaut des produits. Le délai de prescription commence à courir à compter de la livraison des produits. Le délai de prescription d'un an ne s'applique pas à la responsabilité illimitée de WIKA pour les dommages résultant de la violation d'une garantie ou d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, d'une faute dolosive ou d'une faute lourde, ou au titre des dispositions d'ordre public en matière de la responsabilité du fait des produit défectueux, ou si WIKA a</p>
--	--

	assumé un risque d'approvisionnement.
<p><b>8. Liability of WIKA</b></p> <p>1. WIKA is liable, without limitation, for damages resulting from a breach of warranty or from a violation of life, body or health. The same applies to intent and gross negligence, or to the extent WIKA has assumed a procurement risk. In the case of slight negligence, WIKA is only liable if substantial obligations are violated which result from the nature of the contract or which are of special significance for achieving the purpose of the contract. In the case of violation of such obligations, delay or impossibility, WIKA's liability is restricted to such damage as can be typically expected to result from the scope of this contract. Mandatory statutory liability for product defects remains unaffected.</p> <p>2. In as far as WIKA's liability is excluded or limited, this also applies to the personal liability of the staff, workers, employees, representatives and agents of WIKA.</p>	<p><b>8. Responsabilité de WIKA</b></p> <p>1. WIKA est responsable, sans limitation, des dommages résultant d'une violation de garantie ou d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Il en va de même en cas de faute dolosive ou de faute lourde, ou si WIKA a assumé un risque d'approvisionnement. En cas de simple négligence, WIKA n'est responsable qu'en cas de violation d'obligations substantielles résultant de la nature du contrat ou revêtant une importance particulière pour la réalisation de l'objet du contrat. En cas de violation de ces obligations, de retard ou d'impossibilité d'exécution, la responsabilité de WIKA est limitée aux dommages que l'on peut normalement attendre compte tenu de l'objet du contrat. La présente stipulation n'affecte pas l'applicabilité des dispositions d'ordre public en matière de responsabilité du fait des produit défectueux.</p> <p>2. Dans la mesure où la responsabilité de WIKA est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, ouvriers, salariés, représentants et agents de WIKA.</p>

<p style="text-align: center;"><b>9. Product Liability</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>9. Responsabilité du fait de produits défectueux</b></p>
<p>1. The customer will not modify the products; in particular, it will not modify or remove existing warnings about risks due to improper handling of the products. In case of breach of this undertaking, the customer shall internally indemnify WIKA from and against any and all product liability claims asserted by third parties unless the customer is not responsible for the modification of the products.</p> <p>2. In the event WIKA is caused to call back or send a warning notice due to a defect in the products, the customer shall use its best efforts to support WIKA and take part in all reasonable measures that WIKA deems reasonable and appropriate; the customer shall in particular assist WIKA in obtaining the necessary customer data. The customer shall bear the costs for the product recall or warning notice unless it is not responsible for the defect in the products and the loss occurred according to the principles of product liability laws. Further claims by WIKA remain unaffected.</p> <p>3. The customer will promptly inform WIKA in writing about any and all risks in connection with the use of the products and any possible defects in the products that become known to it.</p>	<p>1. Le client n'apportera pas de modifications aux produits ; en particulier, il ne modifiera pas et ne retirera pas les avertissements existants sur les risques dus à une mauvaise manipulation des produits. En cas de violation de cet engagement, le client indemnifiera WIKA pour toutes les réclamations de tiers au titre de la responsabilité du fait des produits défectueux, à moins que le client ne soit pas responsable de la modification des produits.</p> <p>2. En cas de rappel ou d'envoi d'une mise en garde par WIKA en raison d'un défaut des produits, le client fera tout son possible pour soutenir WIKA et participer à toutes les mesures que WIKA juge raisonnables et appropriées ; le client aidera notamment WIKA à obtenir les données nécessaires relatives au client. Le client doit supporter les coûts du rappel du produit ou de la mise en garde, à moins qu'il ne soit pas responsable du défaut des produits et que les dispositions d'ordre public en matière de responsabilité du fait des produits défectueux soient applicables. Les autres droits de WIKA restent inchangés.</p> <p>3. Le client informera rapidement WIKA par écrit de tous les risques liés à l'utilisation des produits et de tous les défauts éventuels des produits dont il aura connaissance.</p>

10. Force Majeure	10. Force Majeure
<p>1. If WIKA is hindered in the fulfilment of its contractual obligations, in particular the delivery of products, due to force majeure, WIKA will be exempted from liability for the duration of the hindrance as well as for a reasonable start-up time afterwards, without being obliged to pay compensation to the customer. The same shall apply if the fulfilment of the obligations of WIKA is unreasonably impeded or temporarily impossible due to unforeseeable circumstances beyond the control of WIKA, in particular due to strike, pandemic, epidemic, measures of public authorities, lack of energy, difficulties in supply on the part of a sub-contractor, or material interruptions of operation, including, in particular cyber attacks. This also applies if such circumstances occur at one of WIKA's sub-contractors. It shall equally apply in case WIKA is in default. To the extent WIKA is released from its obligation to supply, WIKA will grant back preliminary performances of the customer as may have been made.</p> <p>2. WIKA shall be entitled to rescind the contract after a reasonable period has elapsed if such hindrance continues for more than four months and the performance of the contract is no longer of interest to WIKA due to such hindrance. Upon the customer's request, WIKA will after expiration of such period declare whether it will exercise its right of rescission or will deliver the products within a reasonable period.</p>	<p>1. Si WIKA est empêché dans l'exécution de ses obligations contractuelles, en particulier la livraison des produits, en raison d'un cas de force majeure, WIKA sera exonérée de toute responsabilité pour la durée de l'empêchement ainsi que pendant une période de démarrage raisonnable par la suite et ne sera pas tenue d'indemniser le client. Il en va de même si l'exécution des obligations de WIKA est entravée de manière déraisonnable ou est temporairement impossible en raison de circonstances imprévisibles et indépendantes de la volonté de WIKA, notamment en raison d'une grève, d'une pandémie, d'une épidémie, de mesures des autorités publiques, d'un manque d'énergie, de difficultés d'approvisionnement par un sous-traitant ou d'interruptions matérielles de l'exploitation, y compris, notamment, les cyberattaques. Les stipulations relatives à la force majeure s'appliquent également en faveur des sous-traitants de WIKA et y compris en cas de retard préalable de WIKA. Si WIKA est libérée de son obligation de livraison, WIKA restitue au client les prestations préalables qui ont pu être effectuées.</p> <p>2. WIKA est en droit de résilier le contrat après l'écoulement d'un délai raisonnable si l'empêchement persiste pendant plus de quatre mois et que l'exécution du contrat ne présente plus d'intérêt pour WIKA en raison de cet empêchement. A la demande du client, WIKA déclare, à l'expiration de ce délai, si elle exerce son droit de résiliation ou si elle livre les produits dans un délai raisonnable.</p>

<b>11. Retention of Title</b>	<b>11. Réserve de propriété</b>
<p>1. WIKA retains title to the delivered products until the purchase price and any and all claims against the customer that WIKA is entitled to under their business relationship have been fully settled. For the duration of the retention of title, the customer shall handle the products subject to retention with care. The customer shall in particular sufficiently insure the products subject to retention at its own expense at replacement value against fire, water, and theft damage. The customer shall provide WIKA upon the latter's request with proof of the insurance policy. The customer already assigns to WIKA any claims for compensation resulting from this insurance. WIKA herewith accepts this assignment. If the insurance agreement does not allow for such assignment, the customer herewith instructs the insurance company to make payments to WIKA exclusively. Further claims by WIKA remain unaffected.</p> <p>2. The customer is only permitted to sell the products subject to retention of title in the ordinary course of business. Beyond that, the customer shall not be entitled to pledge the products subject to retention, to transfer them by way of security or to otherwise dispose of them in a way endangering WIKA's title of property. The customer shall promptly notify WIKA in writing of any attachment or any other intervention by a third party, provide all information required, inform the third party of the title of WIKA, and assist in all measures of WIKA in order to protect the products subject to retention. To the extent the third party is not able to reimburse WIKA the judicial and</p>	<p>1. WIKA se réserve la propriété des produits livrés jusqu'au règlement complet du prix d'achat et jusqu'au recouvrement complet de toutes les créances dont WIKA dispose à l'égard du client au titre de leur relation commerciale. Pendant la durée de la réserve de propriété, le client doit utiliser les produits sous réserve de propriété avec soin. Le client doit notamment assurer suffisamment les produits sous réserve de propriété à ses frais et à leur valeur de remplacement contre les dommages dus au feu et à l'eau et contre le vol. Le client fournira à WIKA, à la demande de cette dernière, une preuve de la police d'assurance. Le client cède d'ores et déjà à WIKA tout droit à indemnité résultant de cette assurance. WIKA accepte cette cession. Si le contrat d'assurance ne permet pas une telle cession, le client donne l'ordre à la compagnie d'assurance d'effectuer les paiements à WIKA exclusivement. Les autres droits de WIKA restent inchangés.</p> <p>2. Le client n'est autorisé à vendre les produits sous réserve de propriété que dans le cadre de la vie courante de ses affaires. En outre, le client n'est pas autorisé à mettre en gage les produits soumis à la réserve de propriété, à les transférer à titre de garantie ou à en disposer d'une autre manière mettant en péril le titre de propriété de WIKA. Le client est tenu d'informer WIKA par écrit et sans délai de toute saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, de fournir toutes les informations requises, d'informer le tiers du titre de propriété de WIKA et d'apporter son concours à toutes les mesures de WIKA visant à protéger les produits faisant l'objet de la réserve</p>

<p>extrajudicial costs for enforcing WIKA's title of property, the customer shall reimburse WIKA the loss sustained by WIKA in this connection unless the customer is not responsible for the breach of duty.</p> <p>3. The customer assigns to WIKA, with effect as from today, all claims in connection with the resale of the products with any and all ancillary rights, irrespective of whether the products subject to retention were resold prior or after processing. WIKA accepts such assignment with effect as from today. If such assignment is not permissible, the customer herewith instructs the third party debtor to make payments to WIKA exclusively. The customer shall be revocably authorized to collect the claims assigned to WIKA in trust for WIKA in the customer's own name. The amounts collected shall be transferred to WIKA immediately. WIKA may revoke the customer's authorization for collection and resale for good cause, in particular if the customer fails to duly meet its payment obligations vis-à-vis WIKA, defaults or ceases payment, or in case of opening of insolvency proceedings against the customer. In case of a blanket assignment by the customer, the claims assigned to WIKA shall expressly be exempted.</p> <p>4. Upon request of WIKA, the customer shall promptly notify the third party debtor of the assignment and provide WIKA with any information and document necessary for collection.</p> <p>5. In case the customer conducts itself contrary to the terms of the contract, in particular in case it defaults in</p>	<p>de propriété. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser à WIKA les frais judiciaires et extrajudiciaires exposés pour faire valoir le titre de propriété de WIKA, le client doit rembourser à WIKA la perte subie par WIKA à ce titre, sauf si le client n'est pas responsable de la violation de l'obligation.</p> <p>3. Le client cède à WIKA, à compter de ce jour, toutes les créances liées à la revente des produits avec tous les droits annexes, que les produits sous réserve de propriété aient été revendus avant ou après avoir été utilisés. WIKA accepte cette cession avec effet à partir de ce jour. Si cette cession n'est pas autorisée, le client donne instruction au tiers débiteur d'effectuer ses paiements exclusivement à WIKA. Le client est autorisé de manière révocable à recouvrer en son propre nom les créances cédées à WIKA pour le compte de WIKA. Les montants encaissés sont immédiatement transférés à WIKA. WIKA peut révoquer l'autorisation de recouvrement et de revente du client pour de justes motifs, notamment si le client ne remplit pas dûment ses obligations de paiement vis-à-vis de WIKA, s'il est en défaut de paiement ou s'il cesse de payer, ou si le client fait l'objet d'ouverture d'une procédure collective. En cas de cession globale par le client, les créances cédées à WIKA sont expressément exclues.</p> <p>4. Sur demande de WIKA, le client notifie sans délai la cession au tiers débiteur et fournit à WIKA toute information et tout document nécessaire au recouvrement.</p> <p>5. Si le client contrevient aux stipulations contractuelles, en particulier s'il est en défaut de paiement, WIKA est en droit, sans</p>
---	--

<p>payment, WIKA shall, without prejudice to its other rights, be entitled to rescind the contract after a reasonable grace period set by WIKA has expired. The customer shall promptly grant WIKA or its authorized agents access to the products subject to retention and return them. After due and timely notice, WIKA may otherwise dispose of the products subject to retention in order to satisfy its matured claims against the customer.</p> <p>6. The processing or remodelling of the products subject to retention by the customer shall always be made for WIKA. Should the products be processed or remodelled together with other objects not belonging to WIKA, WIKA shall gain joint title in the new item in the proportion of the value of the delivered products to the other processed objects at the time of such processing or remodelling. The same applies if the products are combined or mixed with other goods not belonging WIKA, so that WIKA loses their full ownership. The customer must secure the new objects for WIKIA. In all other regards, the item created through processing or remodelling and connection or mixing is subject to the same provisions as the products subject to retention.</p> <p>7. As far as the realizable value of the securities, taking into account usual valuation adjustments by the banks, exceeds the claims of WIKA arising from the business relationship with the customer by more than 10%, WIKA shall at the customer's request be obligated to release the securities the customer is entitled to. The valuation should be based on the invoice value of the products subject to retention and on the nominal value of the claims. The choice of the</p>	<p>préjudice de ses autres droits, de résilier le contrat après l'expiration d'un délai de grâce raisonnable fixé par WIKA. Le client doit accorder sans délai à WIKA ou à ses agents autorisés l'accès aux produits faisant l'objet de la réserve de propriété et les restituer. Après notification dans les délais, WIKA peut disposer autrement des produits sous réserve de propriété afin de recouvrer ses créances échues à l'égard du client.</p> <p>6. Toute utilisation ou modification des produits faisant l'objet d'une réserve de propriété par le client est toujours réputée effectué au profit de WIKA. Si les produits sont utilisé ou modifiés avec d'autres produits n'appartenant pas à WIKA, WIKA acquiert une copropriété sur le nouveau produit dans la proportion de la valeur des produits livrés par rapport aux autres produits au moment de l'utilisation ou de la modification. Il en va de même si les produits sont assemblés ou mélangés avec d'autres produits n'appartenant pas à WIKA, de sorte que WIKA en perd la pleine propriété. Le client doit assurer les nouveaux produits pour WIKA. Pour le reste, le produit résultant de la modification, l'assemblage ou le mélange est soumis aux mêmes stipulations que les produits soumis à réserve de propriété.</p> <p>7. Si la valeur réalisable des sûretés, compte tenu des corrections d'évaluation habituelles des banques, dépasse de plus de 10% les créances de WIKA découlant de la relation commerciale avec le client, WIKA est tenue, à la demande du client, d'abandonner à due concurrence les sûretés dont elle dispose. L'évaluation doit se baser sur la valeur de la facture des produits faisant l'objet de la réserve de propriété et sur la valeur nominale</p>
---	--



<p>security to be released lies with WIKA in each case.</p> <p>8. In case of delivery to other legal systems in which the above provisions of retention of title do not have the same retaining effect as in France, the customer hereby grants WIKA a corresponding security interest. The customer will take all further measures that are necessary in this respect to grant WIKA such corresponding security interest. The customer shall assist in all measures necessary for or conducive to the effectiveness and enforceability of such security interests.</p>	<p>des créances. Le choix de la sûreté à abandonner appartient à WIKA dans chaque cas.</p> <p>8. En cas de livraison dans d'autres systèmes juridiques dans lesquels les dispositions susmentionnées relatives à la réserve de propriété n'ont pas le même effet qu'en France, le client accorde par la présente à WIKA une sûreté correspondante. Le client prendra toutes les autres mesures nécessaires à cet égard pour accorder à WIKA ladite sûreté. Le client apportera son concours à toutes les mesures nécessaires ou propices à l'efficacité et à l'exécution de ces sûretés.</p>
---	--

<b>12. Confidentiality</b>	<b>12. Confidentialité</b>
<p>1. The parties undertake to keep confidential for a period of five years following delivery and – unless necessary for the business relationship – neither to record, hand on, or use any information that becomes available to them and that is indicated confidential or is in other circumstances identifiable as business or trade secret.</p> <p>2. This confidentiality obligation shall not apply to the extent the information was evidently known to the other Party, common knowledge or public domain before commencing the contractual relationship, or becomes common knowledge or public domain without the fault of the other Party. The burden of proof is to be borne by the receiving party.</p> <p>3. By appropriate binding agreements, the parties will ensure that the employees and agents acting on their behalf, in particular the freelancers and contractors as well as any service providers working for them, neither record without authorization nor hand on nor exploit such business and trade secrets for a period of five years following delivery.</p>	<p>1. Les parties s'engagent à garder confidentielles pendant une période de cinq ans à compter de la livraison et - sauf si cela est nécessaire pour la relation commerciale - à ne pas enregistrer, transmettre ou utiliser les informations dont elles ont connaissance et qui sont qualifiées de confidentielles ou qui peuvent être qualifiées dans d'autres circonstances de secret d'affaires ou de secret commercial.</p> <p>2. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas si l'information était manifestement connue de l'autre partie, de notoriété publique ou du domaine public avant le début de la relation contractuelle, ou devient de notoriété publique ou du domaine public sans faute de l'autre partie. La charge de la preuve incombe à la partie destinataire.</p> <p>3. Par des accords distincts, les parties veilleront à ce que les employés et les agents agissant pour leur compte, notamment les collaborateurs indépendants ainsi que les entrepreneurs et les prestataires de services qui travaillent pour elles, ne transmettent, n'exploitent et n'enregistrent pas sans autorisation ces secrets d'affaires et commerciaux pendant un délai de cinq ans à compter de la livraison.</p>

<b>13. Final Provisions</b>	<b>13. Dispositions finales</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. The transfer of rights and obligations of the customer to third parties requires the prior written consent of W.</li> <li>2. Counterclaims by the customer are only permissible for set-off if they have become res judicata or are undisputed. The customer may exercise a right of retention only to the extent its counterclaim is based on the same contractual relationship.</li> <li>3. Legal relationships between WIKA and the customer will be subject to the laws of France and exclude the United Nations' Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG).</li> <li>4. The exclusive place of jurisdiction for all disputes resulting from the business relationship between WIKA and the customer is the place of business of WIKA even in the event of an incidental claim, a warranty claim or multiple defendants. WIKA is also entitled to take legal action at the place of business of the customer as well as at any other admissible place of jurisdiction. Arbitration clauses shall be excluded.</li> <li>5. Place of performance for all obligations of the customer and WIKA shall be the statutory seat of WIKA unless otherwise agreed.</li> <li>6. The contractual language is French.</li> <li>7. Should an individual provision of these General Conditions of Sale be or become ineffective or</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le transfert des droits et obligations du client à des tiers nécessite l'accord écrit et préalable de WIKA.</li> <li>2. Les créances du client ne peuvent faire l'objet d'une compensation que si elles sont passées en force de chose jugée ou si elles sont incontestées. Le client ne peut exercer un droit de rétention que dans la mesure où il dispose d'une créance envers WIKA fondée sur le même contrat.</li> <li>3. Les relations juridiques entre WIKA et le client sont soumises au droit français, et l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.</li> <li>4. Le tribunal territorialement compétent pour tous les litiges résultant de la relation commerciale entre WIKA et le client est celui dans le ressort duquel se trouve le siège de WIKA, et ce même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. WIKA a également la faculté d'intenter une action en justice devant le tribunal du siège du client ainsi que devant tout autre tribunal compétent. L'application de toute convention d'arbitrage est expressément exclue.</li> <li>5. Le lieu d'exécution de toutes les obligations du client et de WIKA est le siège social de WIKA, sauf accord contraire.</li> <li>6. La langue contractuelle est le français.</li> <li>7. Si une stipulation des présentes Conditions générales de vente est</li> </ol>

<p>unenforceable in whole or in part, or should these General Conditions of Sale contain a regulatory gap, the validity of the remaining provisions shall not be affected thereby. Instead of the ineffective or unenforceable provision, the effective or executable provision which comes closest to the purpose intended by the ineffective and unenforceable provision shall be regarded as agreed upon. In case of a regulatory gap, the provision shall be deemed to be agreed which corresponds to the provision that would have been agreed in terms of the object of these General Conditions of Sale if the parties had considered the matter at the outset.</p>	<p>ou devient inefficace ou inapplicable en tout ou en partie, ou si les présentes Conditions générales de vente contiennent une lacune, la validité des autres stipulations n'en sera pas affectée. En lieu et place de la stipulation inefficace ou inopposable, la stipulation efficace ou opposable qui se rapproche le plus de l'objectif visé par la stipulation inefficace et inopposable est considérée comme convenue. En cas de lacune, est considérée comme convenue la stipulation qui aurait été convenue en fonction de l'objet des présentes Conditions générales de vente si les parties avaient examiné la question dès le départ.</p>
--	---